

— Vous recherchez une salle pour organiser un évènement familial, une réunion, un loto, une conférence, un concert, une exposition...

La ville de Guérande loue ses salles pour la réalisation de vos projets. Le service accueil de la mairie centralise toutes les démarches administratives nécessaires à la location.

Vous trouverez dans ce dossier :

- Le règlement intérieur des salles
- Le contrat de Location

## **Conditions de location**

La ville de Guérande dispose de salles municipales, qu'elle met à disposition des associations locales, des particuliers et des entreprises afin d'y organiser des réunions, activités ou événements.

La ville de Guérande se réserve le droit, malgré les réservations acceptées, de reprendre la disposition des locaux communaux pour des besoins administratifs impérieux (élections...) ou en cas de non-respect des obligations et des conditions prévues.

Toute demande de réservation devra être formulée, à l'attention du Maire, par écrit et devra préciser la salle demandée, l'évènement, sa date, son heure, sa durée (y compris les répétitions, montage et démontage), les noms et coordonnées des locataires.

## **Conditions Financières**

Dès confirmation par la ville de Guérande de la réservation de la salle, le locataire sera tenu de verser des arrhes s'élevant à 25 % du tarif de location de la salle. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de l'occupation des lieux.

Toute annulation de réservation qui interviendra dans les trois mois précédents la date, permettra la restitution de la somme versée. Passé ce délai, les arrhes ne pourront être remboursées (sauf si la salle est relouée à la même date).

Le solde de la location sera à déposer en mairie au plus tard 15 jours avant la date prévue.

Une caution principale de 400 € sera demandée afin de garantir les risques de dégradations ou de manière générale en cas de préjudice quelconque constaté par la ville.

Une deuxième caution « ménage » de 100 € sera également demandée et encaissée si, à l'issue de l'occupation, l'état de propreté des lieux n'est pas satisfaisant.

## REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES

---

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

---

**Article 1 :** La ville de Guérande, propriétaire, autorise la mise à disposition des salles municipales en fonction d'un planning annuel élaboré selon les demandes présentées. Le contrat de mise à disposition des locaux est strictement personnel et ne peut donner lieu à une sous-location.

**Article 2 :** Le locataire s'engage à respecter le matériel mis à disposition, la capacité d'accueil des salles, les consignes d'hygiène et de sécurité, l'ordre public, en particulier concernant le bruit, ainsi que les dispositions de l'autorisation d'ouverture des débits de boissons. Tout manquement à l'égard des dispositions de sécurité engagerait la responsabilité civile et pénale du locataire en cas d'accident ou de sinistre, à défaut la caution principale sera encaissée. Si des œuvres culturelles, littéraires, artistiques ou sportives doivent être présentées dans les salles municipales, le locataire devra obligatoirement se mettre en rapport avec les organismes concernés (société des auteurs, des compositeurs,...) pour obtenir l'autorisation préalable et écrite prévue par la législation en vigueur.

**Article 3 :** Le locataire devra souscrire un contrat d'assurance afin d'assurer le local et l'activité développée pendant la durée de la location tant à l'extérieur qu'à l'intérieur desdits locaux. L'attestation devra être jointe au contrat.

**Article 4 :** Le locataire sera responsable des détériorations, dégradations ou destructions ayant eu lieu dans la salle louée ou ses dépendances. Il répondra également des détournements d'objets et se chargera, en outre, de la police de la salle.

**Article 5 :** Après utilisation, les locaux seront remis en état de propreté. A défaut la caution ménage sera encaissée. Le locataire devra s'assurer de la fermeture correcte des portes, fenêtres et issues de secours.

**Article 6 :** Il existe pour certaines salles municipales (culturelles et sportives) des dispositions particulières s'ajoutant au présent règlement et pouvant y être éventuellement dérogoatoires.

Fait à Guérande, le

**Le locataire suivi de la mention « lu et approuvé »**

(signature)

|   |
|---|
| <b>Réservé à l'administration</b> : Retour du contrat le    /    /    avec versement arrhes    €. |
| Solde de    € à percevoir au plus tard le    /    /    .  |

### CONTRAT DE LOCATION

Conclu entre :

Madame, Monsieur, .....

Société/Association .....

Adresse .....

Téléphone / Mail .....

ET :

La Ville de Guérande représentée par, Pascal LOIRAT, Premier Adjoint au Maire, dûment autorisé par arrêté du Maire du 24 juin 2014.

Il est convenu ce qui suit :

La Ville met à disposition la Salle .....

située ..... 44350 Guérande

le ..... de ..... h ..... à ..... h.....

en vue d'organiser .....

Nombre de personnes : .....

Le montant de la location pour la période retenue est de .....€.

(à l'ordre de « régie de recettes Administration Générale »).

Ce contrat de location est établi en deux exemplaires et est signé par les parties concernées.

Pascal LOIRAT,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire,  
Le .....

Le Locataire,  
Le .....